

## Qui finance ?

Les bénéficiaires du dispositif participent financièrement, en fonction de leurs ressources, aux prestations dont ils bénéficient (entre 0.60 € et 11 €\* de l'heure).

La participation devra être versée à l'association prestataire qui intervient au domicile.

Le solde est réglé directement par le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer, grâce au soutien de la Mairie de Paris, pour les heures effectuées les jours ouvrés et par la CPAM de Paris pour les heures effectuées le week-end et les jours fériés.

\* 11 €/h : aide limitée à 6 semaines

## Y a-t-il des restrictions ?

Certaines tâches ne rentrent pas dans le cadre de cette aide à la vie quotidienne : gros travaux, balayer une cour, faire un déménagement, ou encore effectuer des soins infirmiers.

## Le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer

au service des malades et de leurs proches

- **Une aide financière** peut être attribuée pour différents besoins (aide alimentaire, prothèse, paiement du loyer, aide à l'adhésion d'une complémentaire santé...).
- **Des visites à domicile** sont assurées par des bénévoles, pour briser l'isolement et apporter un soutien et une présence attentive.
- **Des Espaces Ligue** sont animés par des bénévoles dans plusieurs hôpitaux parisiens.
- **Des groupes de parole**, animés par une psychologue et un médecin, permettent de rassembler des personnes ayant une expérience difficile.
- **Une chorale** pour personnes en traitement ou en rémission.
- Des séances de **socio-esthétique**
- Des séances **d'Activité Physique et Sportive** pendant et après la maladie.
- **Des séjours de vacances** sont offerts à de jeunes malades.

Tél. 01 45 00 00 17  
[www.ligue-cancer.net/cd75](http://www.ligue-cancer.net/cd75)

Services gratuits

Pour toutes les questions relatives  
au retour à domicile :  
[www.retouradomicile.fr](http://www.retouradomicile.fr)

### AUTRES NUMÉROS UTILES

**Contre le cancer, toute la Ligue**  
Service d'écoute téléphonique national  
Tél. 0 800 940 939  
(coût d'un appel local)

**ADMR de Paris**  
69 rue de la Glacière  
75013 Paris  
Tél. 01 42 09 73 15

**Les Accueils Cancer de la Ville de Paris**

- **Paris 4<sup>ème</sup>** :  
18 rue Quincampoix  
Tél. 01 49 96 75 75
- **Paris 10<sup>ème</sup>** :  
161 quai de Valmy  
Tél. 01 55 26 82 82
- **Paris 15<sup>ème</sup>** :  
18 rue de la Convention  
Tél. 01 43 92 62 00

Pour **mieux vivre** avec  
le cancer à Paris

## Aide au retour à domicile

DISPOSITIF

**ACHILLÉE**

Pour les personnes  
atteintes de cancer

Pour les familles d'enfants  
atteints de cancer

domiciliées à Paris,  
sans prestation légale  
ou extra-légale



Comité de Paris de la Ligue contre le cancer  
89 bd Auguste Blanqui, 75013 Paris  
Tél. 01 45 00 00 17 - Fax 01 45 00 63 06  
E-mail : [achillee@ligue-cancer.net](mailto:achillee@ligue-cancer.net)  
Site web : [www.ligue-cancer.net/cd75](http://www.ligue-cancer.net/cd75)  
[www.retouradomicile.fr](http://www.retouradomicile.fr)



## En quoi consiste l'aide à la vie quotidienne ?

C'est la possibilité de se faire aider, chez soi, pour les actes essentiels de la vie : se lever, se déplacer, se nourrir... et les tâches domestiques : les courses, l'entretien du logement, la préparation des repas, l'entretien du linge, les papiers administratifs, l'accompagnement à l'extérieur et les trajets d'école des frères et sœurs ....

## Qu'est-ce que le dispositif Achillée ?

Ce dispositif est assuré par le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer, en partenariat avec l'ADMR (1<sup>er</sup> réseau associatif au service des personnes). L'ensemble des partenaires intervient dans le cadre des règles de confidentialité et dans le respect de chacun.

Les **Auxiliaires de Vie Sociale** bénéficient d'une **formation adaptée** leur permettant d'intervenir auprès de personnes atteintes d'un cancer et de familles d'enfants malades.

Une **commission d'admission** se réunit tous les mois pour instruire les demandes. Elle est composée d'un médecin, d'une assistante sociale d'un Accueil Cancer de la Ville de Paris, des responsables du Comité de Paris de la Ligue et de l'ADMR.

Par ailleurs, une procédure d'urgence peut être mise en place avec une intervention possible dans les 48h après la visite d'évaluation.

En fonction de la situation, l'aide accordée pourra aller jusqu'à 120h maximum.

## Qui peut en bénéficier ?

Toute personne atteinte d'un cancer en cours de traitement ou durant l'année de la fin des traitements (éventuellement sous hormonothérapie) et confrontée à une baisse de son autonomie dans les gestes de la vie quotidienne.

Les familles (ou familles monoparentales) ayant plusieurs enfants dont un enfant atteint de cancer lorsqu'elles ne peuvent plus faire face aux tâches quotidiennes.

### Conditions :

- Résider à Paris
- Être en situation de fragilité (arrêt maladie, invalidité, retraité ne pouvant pas bénéficier d'un dispositif légal -APA, bien vieillir, aide sociale,...)
- A titre exceptionnel, des personnes ayant repris une activité professionnelle à temps partiel pour raison financière (personne sans ressource).

## Comment en bénéficier ?

La demande peut être faite par la personne elle-même ou par un membre de son entourage auprès d'un service social (Mairie, CRAMIF, hôpital, clinique, Accueil Cancer...) qui remplira l'enquête sociale et transmettra la demande au Comité de Paris de la Ligue contre le cancer.

Après accord des membres de la commission, le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer transmettra la demande à l'ADMR qui fera intervenir une association prestataire afin de se rendre au domicile de la personne pour évaluer globalement ses besoins et estimer, avec le bénéficiaire, la nature, la fréquence et la durée des interventions.

Ces aspects pourront être adaptés en fonction de l'état de santé de la personne et des décisions de la commission.

La prestation est limitée dans le temps. En cas de besoin, une nouvelle demande pourra être formulée 1 an après la fin de la demande initiale.



## Rôle de la Ligue contre le cancer

- Informer les personnes concernées par le dispositif ;
- Enregistrer les demandes de prise en charge ;
- Recevoir l'enquête sociale et constituer le dossier du patient avec le certificat médical hospitalier ;
- Etablir les notifications des décisions de la commission aux personnes concernées ;
- Gérer les subventions des partenaires ;
- Régler les factures des prestataires.



## Rôle de l'ADMR

- Recevoir les signalements ;
- Réaliser avec l'association prestataire de proximité l'évaluation de la situation du demandeur et mettre en place l'intervention ;
- Assurer le suivi de la prestation.

Le formulaire est téléchargeable sur :  
[www.ligue-cancer.net/cd75](http://www.ligue-cancer.net/cd75)  
rubrique

« Je trouve de l'aide près de chez moi »  
« Aides démarches sociales »  
« Dispositif de maintien à domicile »

Information dispositif Achillée  
01 45 00 99 19